RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

N° 018.11.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 novembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 2
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Fanny PARIS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-018112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Le tableau de classement des voies communales a été approuvé le 27 septembre 2024 en conseil municipal. Depuis cette date, la commune a délibéré au cas par cas sur des procédures de classement ou déclassement du domaine public communal, de transfert de voies privées dans le domaine public ou de création de nouvelles voies.

Il convient donc d'actualiser le tableau de la voirie communale en fonction du cadre juridique, à savoir :

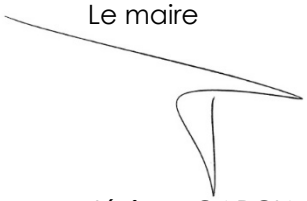
- les voies communales à usage de voie et de place : elles appartiennent au domaine public de la commune. Ces voies sont par nature imprescriptibles sauf à procéder à une désaffectation et à un déclassement,
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune et qui sont affectés à l'usage du public mais sans obligation d'entretien.

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, , le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 17 novembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-018112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation